

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, à 19 h, tenue dans la salle du conseil, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier	Danielle Ferland
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

\*\*\*\*\*

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

\*\*\*\*\*

## **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)  
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12228-2022

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 00.

Personnes présentes : 7

Sujets abordés :

- Demande que les portes soient ouvertes plus tôt pour la séance publique

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 02.

\*\*\*\*\*

## **CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Résolution no : 12229-2022

### REGISTRE DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2022

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 octobre 2022 au montant total de 357 840.93 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2200085 @ C2200099 = 54 703.10 \$  
Paiements par internet : L2200183 @ L2200201 = 155 055.13 \$  
Paiements par dépôt directs : P2200465 @ P2200515 = 114 068.30 \$  
Chèque manuel : N/A  
Chèques salaires : D2200551 @ D2200601 = 34 014.40 \$

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

Résolution no : 12230-2022

NOMINATION AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Denise Grenier, mairesse suppléante pour l'année 2023. Cette dernière agira aussi à titre de mairesse suppléante pour siéger au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

Résolution no : 12231-2022

NOMINATION ET REPRÉSENTANTS DES COMITÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer les membres des comités pour l'année 2023 comme suit :

Le maire est d'office sur tous les comités.

Comité Relations de travail :	Carolyne Gagnon Bertrand Quesnel René De La Sablonnière (Substitut)
Comité Incendie :	Bertrand Quesnel Mireille Leduc (Substitut)
Comité Hygiène du milieu (RIDL) :	René De La Sablonnière Danielle Ferland (Substitut)
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :	Bertrand Quesnel Danielle Ferland (Substitut) Madeleine Sigouin, personne-ressource
Comité Environnement / GES :	Mireille Leduc Carolyne Gagnon René De La Sablonnière (Substitut) Madeleine Sigouin, inspectrice urb. et env. Manon Taillon, sec-trésorière adjointe Miguel et/ou Martin, travaux publics Chargée de projet
Comité Société développement réservoir Kiamika (SDRK) :	Bertrand Quesnel Denise Grenier
Communications :	Denise Grenier Carolyne Gagnon Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource
Comité Travaux publics :	Bertrand Quesnel René De La Sablonnière Mireille Leduc (Substitut) Éric Paiement, personne-ressource
Comité Loisirs, bibliothèque / culture & événements :	Carolyne Gagnon Mireille Leduc Danielle Ferland (Substitut) Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource
Comité suivi Politique MADA et FAMILLE :	René De La Sablonnière Carolyne Gagnon Denise Grenier (Substitut) Chargée de projets Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource
Comité Parents / citoyens :	Carolyne Gagnon René De La Sablonnière Danielle Ferland (Substitut) Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource
Comité Aires/corridors protégés :	Denise Grenier Éric Paiement, personne-ressource Madeleine Sigouin, personne-ressource

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12232-2022**  
**POURSUITE BUREAU MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** *Que le dossier en lien avec la poursuite entamée pour vice de construction et malfaçon du bureau municipal est en procédure depuis plusieurs années;*

**CONSIDÉRANT** *Que des négociations sur des possibles indemnisations sont entamées depuis plusieurs années pour le règlement hors cour de ce dossier;*

**CONSIDÉRANT** *Que la municipalité souhaite régler ce dossier dans les meilleurs délais et ainsi limiter les dépenses liées à la défense du dossier;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'entente confidentielle pour règlement du dossier.*

*Il est de plus résolu d'autoriser le maire, Monsieur Normand St-Amour et le directeur général, Monsieur Éric Paiement, à signer tout document en lien avec ce dossier, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

\*\*\*\*\*

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

\*\*\*\*\*

**TRANSPORT**

**Résolution no : 12233-2022**  
**AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2023**

**ATTENDU** *Que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;*

**ATTENDU** *Que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit;*

- *Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*
- *Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;*
- *Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*
- *Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;*
- *Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;*
- *Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12234-2022**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

- ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;*
- ATTENDU *Que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;*
- ATTENDU *Que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;*
- ATTENDU *Que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;*
- ATTENDU *Que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;*
- ATTENDU *Que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;*
- ATTENDU *Que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;*
- ATTENDU *Que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;*
- ATTENDU *Que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe approuve les dépenses d'un montant de 41 316.82 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12235-2022**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

- ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;*
- ATTENDU *Que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;*
- ATTENDU *Que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;*
- ATTENDU *Que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;*
- ATTENDU *Que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;*
- ATTENDU *Que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;*
- ATTENDU *Que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;*
- ATTENDU *Que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;*

ATTENDU *Que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;*

ATTENDU *Que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :*

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;*
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;*
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;*

ATTENDU *Que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;*

ATTENDU *Que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe approuve les dépenses d'un montant de 21 649 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12236-2022**  
**PROGRAMMATION 2023 – SERVICE D'INGÉNIERIE RÉGIONAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;*

ATTENDU *L'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC- 12993-08-18);*

ATTENDU *Que le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir;*

ATTENDU *La transmission par la Municipalité de Chute-Saint-Philippe de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2023;*

ATTENDU *La programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et villes signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;*

ATTENDU *Que la programmation préliminaire prévoit 115 heures pour la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;*

ATTENDU *Que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de réserver environ 115 heures au service d'ingénierie régionale de la MRC d'Antoine-Labelle.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12237-2022**  
**PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER MTO**

ATTENDU *Que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;*

ATTENDU *Que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;*

ATTENDU *Que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;*

ATTENDU *Que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;*

ATTENDU *Que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur général à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.*

*De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**Résolution no : 12238-2022**  
**REMBOURSEMENT DE TAXES PAYÉES EN TROP SUIVANT LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES PERMIS D'URBANISME À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

CONSIDÉRANT *Que les propriétaires de la propriété de Chute-Saint-Philippe, matricule 0882-36-4425, ont procédé à la démolition de leur bâtiment principal dans le but d'en reconstruire un autre selon le permis DML200017;*

CONSIDÉRANT *Que l'officier à l'urbanisme a effectué l'inspection de la démolition le 23 avril 2020 pour constater que le bâtiment principal avait entièrement été démoli à cette date;*

CONSIDÉRANT *Que l'officier à l'urbanisme a transféré le permis à la MRC d'Antoine-Labelle le 5 octobre 2020 afin que la propriété soit dévaluée en conséquence de la démolition du bâtiment principal;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a reçu une lettre signée du directeur du service de l'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle, Monsieur Guy Quevillon mentionnant avoir effectué la visite de la propriété en lien avec le permis de démolition le 28 avril 2022;*

CONSIDÉRANT *Que Monsieur Quevillon confirme que la date effective pour la démolition complète du bâtiment principal est celle de l'inspection de l'officier à l'urbanisme, soit le 23 avril 2020, mais que la Loi sur la fiscalité municipale ne leur permet pas d'inscrire la date effective rétroactivement de plus de 2 ans, donc le 1<sup>er</sup> janvier 2021;*

CONSIDÉRANT *Que les propriétaires subissent un préjudice sérieux puisque ces derniers ont payé des taxes foncières sur la valeur de leur bâtiment principal démoli, soit entre le 23 avril 2020 et le 31 décembre 2020, puisque la MRC d'Antoine-Labelle a eu des retards de traitement des permis municipaux;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de rembourser aux propriétaires de la propriété matricule 0882-36-4425 les taxes payées en trop sur la valeur de leur bâtiment principal démoli entre le 23 avril 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au montant de 298.36 \$.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12239-2022**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2023 À 2026 AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU *Que l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31 décembre 2022;*

ATTENDU *Que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyn Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2026 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12240-2022**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU Que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU Que les modalités de l'entente doivent être maintenues afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

ATTENDU Que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

ATTENDU Que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler pour les années 2023 à 2026, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12241-2022**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRETIEN PAYSAGER AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE**

Monsieur Bertrand Quesnel et Madame Danielle Ferland déclarent leur intérêt sur ce point et se retirent des délibérations.

ATTENDU Que la Société d'Horticulture de Chute-Saint-Philippe souhaite renouveler l'entente pour l'entretien paysager de Chute-Saint-Philippe;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyn Gagnon et résolu à la majorité des membres présents, d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la Société d'horticulture de Chute-Saint-Philippe au montant de 5 500 \$ selon les termes et conditions énumérées dans ladite entente.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

\*\*\*\*\*

**LOISIRS ET CULTURE**

**Résolution no : 12242-2022**  
**ADJUDICATION ET SIGNATURE CONTRAT – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN LOCAL DES LOISIRS 2022-2023**

ATTENDU La résolution 12223-2022 autorisant l'affichage de l'appel d'offres 2022-06 en lien avec la surveillance et l'entretien du local des loisirs pour la saison 2022-2023;

ATTENDU Que la municipalité a reçu 3 offres conformes à l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents;

- D'accorder le contrat de surveillance et d'entretien du local des loisirs pour la saison 2022-2023 à Messieurs Victor et Achille Vénuti Provost au montant de 6 400 \$ considérant leur expérience pour l'année 2021 - 2022;
- D'autoriser Monsieur Éric Paiement, directeur général, à rédiger et signer le contrat qui liera Messieurs Vénuti Provost et la Municipalité dans lequel seront définis les termes, conditions et détails de la saison 2022-2023 pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;
- Que le nombre d'heures pour le contrat est de plus ou moins 400 heures et comprend l'entretien du local durant cette période;
- Qu'à la fin de la période, un tableau de statistique des fréquentations et des activités doit être fourni à la municipalité;
- Que l'horaire doit être déposé au bureau municipal avant le début de la saison;
- Que la situation de la pandémie due à la COVID-19, selon l'évolution des directives de la santé publique du Québec, la municipalité pourrait se voir contraindre à fermer complètement ses locaux au public, et en ce sens, la municipalité ne pourrait être tenue responsable des désagréments financiers qu'une telle situation pourrait causer et que les directives qui seront décrétées par la municipalité devront être mises en place par les responsables du contrat.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12243-2022**  
**COMPENSATION POUR ABONNEMENT DANS UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SITUÉE À L'EXTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE**

**CONSIDÉRANT** La fermeture non définitive de la bibliothèque municipale depuis le 9 mars 2021 par la résolution 11825-2021;

**CONSIDÉRANT** Que la municipalité souhaite que les citoyens de Chute-Saint-Philippe puissent continuer à avoir accès à une bibliothèque municipale le temps de trouver une solution pour une future bibliothèque à Chute-Saint-Philippe;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de rembourser l'abonnement à une bibliothèque municipale à tous les résidents qui présenteront une preuve d'abonnement (reçu ou facture) et ce, depuis la fermeture de la bibliothèque municipale le 9 mars 2021.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**IMMOBILISATION**

**Résolution no : 12244-2022**  
**AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT SOUFFLEUR PETIT TRACTEUR**

**ATTENDU** L'achat récent d'un petit tracteur usagé pour l'entretien estival des Sentiers nature et l'entretien hivernal de la patinoire, des sentiers glacés et divers accès restreints;

**ATTENDU** Le début de la saison hivernale;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense pour l'achat d'un souffleur qui sera installé sur le petit tracteur.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12245-2022**  
**RÉSOLUTION COMPLÉMENTAIRE À LA RÉSOLUTION 12085-2022 RELATIVE À L'OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT NEUF**

**CONSIDÉRANT** Qu'un ajustement des coûts d'acquisition de véhicule produit par Daimler Truck North America a été appliqué à tous les modèles de camion 2022 et plus récents dans un contexte d'augmentation des coûts généraux, mais sans que le soumissionnaire en ait tenu compte;



CONSIDÉRANT *Qu'une erreur s'est glissée dans l'appel d'offres 2022-01 concernant les garanties demandées en option, puisque la municipalité souhaitait recevoir des offres de garanties prolongées couvrant l'ensemble du camion de type « pare-chocs à pare-chocs » mais que finalement, une garantie spécifique n'a pas été demandée et qu'au final, le camion ne recevrait pas une protection suffisante pour une durée de 60 mois;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a reçu une seule soumission conforme pour cet appel d'offres 2022-01 et que l'article 938.3 du Code municipal permet à la municipalité de s'entendre sur la question du prix soumit et puisque les garanties étaient demandées en option, cet aspect ne modifie pas l'envergure de l'appel d'offres;*

CONSIDÉRANT *Qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de revoir le prix soumis afin d'inclure l'ajustement du coût d'acquisition du camion et aussi de s'assurer que le camion ait une garantie complète couvrant la durée du remboursement de l'acquisition du camion;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de réajuster le prix soumis complémentirement à celui inscrit à la résolution 12085-2022 en y ajoutant l'ajustement de 7 933.00 \$ pour un total de 346 653.00 \$ avant taxes et de souscrire aux garanties prolongées suivantes: soit sur le moteur (EW4) incluant le système antipollution avec urée d'une durée de 60 mois ou 322 000 kilomètres au montant de 4 018.00 \$ avant taxes, soit pour la transmission d'une durée de 60 mois à kilométrage illimité au montant de 1 216.00 \$ avant taxes et sur l'ensemble du camion de type « pare-chocs à pare-chocs » incluant le filage (TC4) de 60 mois ou 322 000 kilomètres au montant de 6 774.00 \$ avant les taxes pour un total à financer de 358 661.00 \$ avant taxes et de 412 370.48 \$ avec taxes.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION**

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT**

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT**

\*\*\*\*\*

**VARIA**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 28.

Personnes présentes : 7

Sujets abordés :

- Entente cours d'eau
- Comité gens d'affaires
- Décorations d'Halloween
- Marché de Noël
- Encombrants sur terrain privé

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 52.

\*\*\*\*\*

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Résolution no : 12246-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

*Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 8 novembre 2022.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no : 12247-2022

**FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

*L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance du 8 novembre 2022.*

***Adoptée***

*Il est 19 h 53.*

- ✚ Je, Normand St-Amour, maire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
*Normand St-Amour, maire*

\_\_\_\_\_  
*Éric Paiement, secrétaire-trésorier*

- ✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 8 novembre 2022 par la résolution # 12246-2022.*